

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Sandrine SERRET, Christian DURAND, Danielle HAON, Richard GÉRET, Gilles SIPEYRE, Julien FURY, Gilles LEYRIS, Nathalie CASAS, Loïc MANCHEC, Véronique RUEL.

Absents excusés : Didier MARGIER, Victoria PELLÉ REIMERS donne procuration à Loïc MANCHEC

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Loïc MANCHEC a été désigné secrétaire de séance.

### **Projet pôle éducatif**

Madame le maire rappelle que la Communauté de Communes ayant la compétence scolaire a sollicité la commune en date du 18 janvier 2018 pour la mise à disposition d'un terrain en vue de la construction d'un groupe Scolaire.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement le 17 septembre 2018 pour s'engager sur l'étude de la révision de la carte communale sur la parcelle AK 32 en partenariat avec le bureau d'étude VINCENT et les services de la DDTM.

Actuellement sur notre territoire nous constatons que :

- les structures éducatives actuelles ne sont plus adaptées cela est dû à l'augmentation continue de la population,
- une forte demande des parents d'élèves,
- aux demandes répétées des trois communes (Cannes et Clairan, Crespian, Montmirat) auprès des services de la Communauté de Communes,
- une cohérence éducative morcelée et éparpillée,
- de grandes difficultés sur l'accueil périscolaire et la restauration,
- une absence totale d'équipement sportif,
- et un retard de développement de structure par rapport au reste du territoire.

Le conseil municipal souhaite mettre en avant :

- comme priorité de territoire, **l'enfance jeunesse**,
- l'éducation vectrice de lien sociale et de citoyenneté,
- et mettre les moyens financiers en conséquence.

Notre volonté est de concevoir **en partenariat** avec la CCPS, un projet concerté transversal et partagé par toute la communauté éducative (enfants, parents, enseignants(es), animateurs, agents et élus).

De concevoir un pôle éducatif (maternel et élémentaire) comprenant un équipement sportif qui doit également répondre à d'autres besoins : **centre de loisirs, crèche, accueil ados, accueil parentalité.**

De faire de ce projet un exemple pour **le développement durable** avec une attention particulière apportée à la construction « type bâtiment passif », de contribuer à un fonctionnement « **éco-école** » et concrétiser la production d'une restauration sur place avec des produits locaux.

Le conseil municipal se doit de répondre à la demande des habitants en mettant au cœur de ce projet **le bien-être des enfants** et leur réussite scolaire avec comme objectif principal **l'intérêt général**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par, aucune voix contre, aucune abstention et onze voix pour, le projet pôle éducatif tel qu'il a été présenté ci-dessus.

**Arrivée de Madame Nathalie CASAS à 19 heures qui participe à la suite du conseil.**

**Travaux d'amélioration de la performance énergétique de la mairie : demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnel.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le coût global pour le projet de rénovation de la mairie est estimé à 61 755 euros TTC.

La part relative aux travaux d'amélioration énergétique s'élève à 25 500 euros HT.

Elle comprend :

- |  |             |
|--|-------------|
| - remplacement des menuiseries extérieures : | 1 500 € HT  |
| - isolation/placo :                          | 9 000 € HT  |
| - chauffage :                                | 10 000 € HT |
| - revêtements sol :                          | 5 000 € HT  |

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnel 2021.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et le calendrier prévisionnel
- Le diagnostic de performance énergétique
- La présente délibération du conseil municipal concernant l'opération
- Le plan de financement prévisionnel
- Le devis descriptif
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par, aucune voix contre, aucune abstention et douze voix pour,

- approuve le projet de travaux d'amélioration de la performance énergétique de la mairie,
- décide de solliciter une subvention au titre DSIL exceptionnel 2021,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de la mairie : demande de subvention auprès de la région.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le coût global pour le projet de rénovation de la mairie est estimé à 61 755 euros TTC.

Les travaux permettront de réduire la facture énergie mais également accueillir les usagers à mobilité réduite dans de bonnes conditions.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides de la Région dans le cadre des actions pour la performance énergétique et la rénovation des bâtiments accueillant le public.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et calendrier prévisionnel,
- Le diagnostic de performance énergétique,
- La présente délibération du conseil municipal concernant l'opération,
- Le plan de financement prévisionnel
- Le devis descriptif
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par, aucune voix contre, aucune abstention et douze voix pour,

- d'arrêter le projet de travaux d'amélioration de la performance énergétique de la mairie,
- de solliciter une subvention auprès de la Région,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Schéma directeur et zonage d'assainissement : délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a précédemment délibéré pour engager une démarche pour la réalisation d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement ».

Cette opération comprendra :

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi de l'opération, qui a été confié au Conseil Départemental du Gard
- Un marché de prestations intellectuelles pour le « Schéma directeur et Zonage d'assainissement », qui sera confié à un bureau d'études
- Un marché de travaux, qui sera lancé en cours d'étude et confié à une entreprise de travaux publics : pose de points de mesure permanents des débits sur les réseaux d'assainissement et mis en place de télésurveillance

Ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions de la réglementation des marchés publics.

\*\*\*

Madame le Maire propose à présent d'engager une consultation pour le marché d'études du Schéma directeur et de programmer la consultation pour le marché de travaux.

\*\*\*

Madame le Maire propose que ces deux consultations soient lancées sous forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Concernant les modalités pratiques, Madame le Maire propose d'adopter les principes suivants :

- Publication d'une annonce sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par l'agence technique départementale
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

\*\*\*

Madame le Maire propose également d'approuver le DCE du marché d'études préparé par le Conseil départemental, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération, conformément aux modalités pratiques évoquées précédemment.

\*\*\*

Enfin, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Plan de financement prévisionnel de l'opération, et informe de l'obtention de subvention du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse.

Parmi les conditions nécessaires pour prétendre à des aides, Madame le Maire indique que la commune doit s'engager si nécessaire à réviser son document d'urbanisme (carte communale) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d'assainissement », ce qu'elle propose de faire.

\*\*\*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide par aucune voix contre, aucune abstention et douze voix pour,

### **Article 1**

D'engager une consultation pour l'étude d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement »

### **Article 2**

De programmer une consultation pour le marché de travaux à réaliser dans le cadre de l'étude : pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement et mise en place de la télésurveillance.

### **Article 3**

Que ces deux consultations soient lancées sous la forme d'un marché à procédure adaptée prévu par l'article soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et adapté à ce type d'opérations et de montants.

### **Article 4**

D'adopter les modalités pratiques suivantes concernant le MAPA :

- Publication d'une annonce sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par l'agence technique départementale
- Délai de remises des offres fixé à 30 jours minimum

### **Article 5**

D'approuver le Dossier de consultation des entreprises (DCE) préparé par le Conseil départemental, assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### **Article 6**

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération et en particulier la synthèse suivante concernant la part de la Commune de Cannes et Clairan :

<b>Montant prévisionnel de l'opération</b>	<b>79 729.20 € TTC</b>
Subvention Conseil Départemental	19 932.30 €
Subvention Agence de l'eau	33 220.00 €
<b>Total subvention</b>	<b>53 152.30 €</b>
<b>Part collectivité</b>	<b>26 576 .90€ TTC</b>

## Article 7

De s'engager à réunir la part contributive de la commune

## Article 8

De s'engager à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particuliers :

- Ne pas commencer l'étude sans autorisation écrite du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse.
- Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne
- Être maître d'ouvrage de l'opération
- Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées
- Réviser si nécessaire son document d'urbanisme (carte communale) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d'assainissement »
- Informer le Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse en cas de modification du projet ou du plan de financement
- Inviter le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse et les services de l'État aux réunions du Comité de suivi de l'étude et leur transmettre l'ensemble des documents produits
- Respecter la législation en vigueur concernant la participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (article 76 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010)

## Article 9

D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les formalités utiles au déroulement de l'opération et en particulier à signer les marchés qui seront passés, y compris d'éventuels avenants ou décisions de poursuivre.

### **Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

### **Budget commune M14**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 610 367.65 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 152 591.91€, soit 25% de 610 367.65 €.

### **Budget assainissement M49**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 129 854.12 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32 463.53 €, soit 25% de 129 854.12 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et douze voix pour,

- décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Questions et informations diverses**

- Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur David LOPES. La commission voirie étudie la problématique. Une proposition sera présentée au prochain conseil.

- La commission enfance et jeunesse réfléchit à la création jeune s'adressant aux enfants de la commune âgés entre 6 à 18 ans.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, onze voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 22 heures et 15 minutes.